

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc197959-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
AIDE AUX STRUCTURES DISPOSANT D'UN EQUIPEMENT
CULTUREL A RAYONNEMENT TERRITORIAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 portant création d'un nouveau système d'aides culturelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017, portant adoption du budget primitif pour 2017 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux structures publiques et privées mentionnées dans le tableau (annexe 1), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 1 186 427 € (un million cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-sept euros) et correspondant aux subventions de fonctionnement accordées dans le cadre du dispositif d'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial.

Approuve les termes de la convention-type de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

AIDE AUX STRUCTURES DISPOSANT D'UN EQUIPEMENT CULTUREL A RAYONNEMENT TERRITORIAL

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.